

#RéponsesàEmporter

Réponses à emporter

ÉDITION 2023

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Un accompagnement gratuit
pour vos projets « formation »

Le CEP, c'est quoi ?

C'est un service d'accompagnement personnalisé, qui permet de faire le point sur sa situation professionnelle, ses compétences, ses souhaits d'évolution (dans ou hors de l'entreprise) et ses besoins de formation. Un conseiller ou une conseillère formé et neutre aide le travailleur ou la travailleuse à s'orienter, à réfléchir sur son parcours professionnel et ses éventuels besoins en formations. C'est un service gratuit, individuel et confidentiel, dispensé partout en France, mobilisable à tout moment de la vie professionnelle, sans accord de l'employeur ou l'employeuse.

Le CEP, c'est pour qui ?

Le CEP s'adresse à tous les travailleurs de 16 ans jusqu'au départ en retraite : salarié-es du secteur privé, agentes et agents du secteur public, travailleurs et travailleuses indépendants, demandeurs et demandeuses d'emploi, étudiants et étudiantes, jeunes déscolarisés sans emploi ou encore retraité-es occupant un emploi. Il peut également être mobilisé lorsque le salarié est en activité partielle (« chômage partiel »).

Où trouver ma conseillère ou mon conseiller en évolution professionnelle ?

Toutes les informations se trouvent sur le site : <https://mon-cep.org/>.

Selon ma situation, je m'adresse à l'un des organismes CEP habilités. (Voir tableau ci-après)

Cfdt:

Ma situation	Qui est mon opérateur de CEP ?	Où le trouver ?
Je suis salarié-e, indépendant-e	Opérateur CEP de votre région	https://mon-cep.org
Je suis cadre	Apec	https://www.apec.fr/
Je suis demandeur ou demandeuse d'emploi	Pôle Emploi	https://www.pole-emploi.fr/
J'ai moins de 26 ans	Mission locale de proximité	https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire
J'ai une reconnaissance travailleur ou travailleuse handicapé-e	Cap Emploi de proximité	https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cap_emploi

Comment ça se passe ?

Dès notre premier entretien, mon conseiller va m'aider à faire le point sur ma situation professionnelle et/ou mes souhaits d'évolution. Puis, si besoin, et progressivement, il va m'aider à définir mon projet professionnel et à en construire les étapes, par exemple, un bilan de compétences, une formation ou encore une VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Combien de temps cela dure ?

L'accompagnement dans le cadre du CEP est individualisé et adapté à mes contraintes d'organisation. **La durée de cet accompagnement n'est pas limitée dans le temps.** Le CEP vous accueille principalement en présentiel, mais aussi à distance.

Est-ce que le CEP s'effectue pendant mon temps de travail ?

Oui et non. Par défaut, il s'effectue sur mon temps libre. Toutefois, il existe peut-être un accord de branche, ou négocié dans mon entreprise, permettant de réaliser mon CEP sur mon temps de travail. Rapprochez-vous de vos élu-es ou de votre service RH pour obtenir cette information.

Le mot de la CFDT



C'est la CFDT qui a obtenu ce droit au conseil et à l'accompagnement personnalisé, neutre accessible simplement et gratuitement pour tous et toutes.

Le CEP est une opportunité pour chacun de faire le point sur sa situation professionnelle. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la CFDT la plus proche de chez vous !

 @CFDT

 /la.CFDT

 @cfdt_officiel

 CFDT

Cfdt:

CFDT.FR

REJOIGNEZ-NOUS

CFDT.FR/ADHESION